



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 MARS 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL01_2023_0037

Convention de mise à disposition de moyens matériels entre la ville de Chaville, la ville de Viroflay et le GCSMS Chaville Viroflay

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars à dix-huit heures dix-sept minutes, le Conseil municipal de Chaville, légalement convoqué le vingt et un mars deux mille vingt-trois à se réunir, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Maire.

Présents au début de la séance :

M. GUILLET, M. LIEVRE, Mme TILLY, M. ERNEST, Mme CHEVRIER, M. BES, Mme MESADIEU, M. BISSON, Mme CHAYÉ- MAUVARIN, M. PANISSAL, Mme LE VAVASSEUR, Mme FOURNIER, M. TRUELLE, Mme RE, Mme SAVARY, M. CHENU, M. MAUVARIN, Mme DORISON, M. FEGHALI, M. GIRONDOT Mme PRADET, Mme LALLEMENT, M. ANTONIO, Mme NICODEME-SARADJIAN, Mme SCHWEITZER, Mme COUTEAUX, Mme FRESCO, M. BARBIER, M. TURINI.

Absents ayant donné procuration :

M. TARDIEU a donné procuration à M. Ernest
M. DUBARRY DE LA SALLE, a donné procuration à M. MAUVARIN
Mme ACKERMANN a donné procuration à M. BARBIER
M. DENUIT a donné procuration à Mme COUTEAUX

Arrivés en cours de séance :

M. BESANÇON, arrivé à 18h25, après le vote du procès-verbal du Conseil municipal du 13 février 2023, avant le vote de la délibération DEL01_2023_0018
Mme COSTE, arrivée à 18h33, après le vote de la délibération DEL01_2023_0018

Parties en cours de séance :

Mme CHAYÉ- MAUVARIN à 21h41, avant le vote de la délibération n°DEL01_2023_0038, revenue à 21h43 avant le vote de la délibération n°DEL01_2023_0039
Mme DORISON à 21h41, avant le vote de la délibération n°DEL01_2023_0038, revenue à 21h43 avant le vote de la délibération n°DEL01_2023_0039

Désignation du secrétaire de séance :

Mme FOURNIER, désignée à l'unanimité par l'assemblée communale, a procédé à l'appel nominal

Objet : Convention de mise à disposition de moyens matériels entre la ville de Chaville, la ville de Viroflay et le GCSMS Chaville Viroflay

Le Conseil municipal de Chaville, réuni le 29 juin 2021, et le Conseil d'Administration du Centre communal d'Action Sociale de Viroflay réuni le 28 juin 2021 ont respectivement voté la convention constitutive du Groupement de coopération sociale et médico-sociale « Chaville Viroflay » (GCSMS).

Pour l'exercice des missions du GCSMS, les villes de Chaville et Viroflay doivent lui mettre à disposition des moyens matériels. Les membres du Conseil municipal sont invités à examiner les termes de la convention de cette mise à disposition, annexée aux présentes. Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 mars 2023.

***Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
au scrutin public et à l'unanimité moins 8 abstentions ,***

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de moyens matériels entre la ville de Chaville, la ville de Viroflay et le Groupement de coopération sociale et médico-sociale « Chaville Viroflay », telle qu'annexée à la présente délibération

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention

DONNE POUVOI à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération




Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville




Julie FOURNIER
12^{ème} maire adjointe
Secrétaire de séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publicité et sa transmission aux services de l'Etat.

République française

Liberté – Egalité - Fraternité



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS MATERIELS ENTRE
LA VILLE DE CHAVILLE, LA VILLE DE VIROFLAY ET LE GROUPEMENT DE
COOPERATION SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE CHAVILLE-VIROFLAY**

Entre,

Le **GROUPEMENT DE COOPERATION SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE CHAVILLE-VIROFLAY**, dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville, 2 Place du Général de Gaulle 78220 VIROFLAY, représenté par son Administrateur en exercice dûment habilité, Monsieur Jean-Jacques GUILLET,

Et,

La **VILLE DE CHAVILLE**, dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville, 1456 Avenue Roger Salengro, 92370 CHAVILLE, représenté par son Maire en exercice dûment habilité, Monsieur Jean-Jacques GUILLET,

Et,

La **VILLE DE VIROFLAY**, dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville, 2 place du Général de Gaulle, 78220 VIROFLAY, représenté par son Maire en exercice dûment habilité, Monsieur Olivier LEBRUN,

Les parties, préalablement au transfert objet du présent acte ont exposé ce qui suit :

EXPOSÉ PRÉALABLE :

Vu l'arrêté n°2021-207 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant publication de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale Chaville-Viroflay,

Considérant que, pour faciliter le fonctionnement du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale Chaville-Viroflay, la Ville de Chaville et la Ville de Viroflay mettent à disposition du groupement des moyens matériels.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités et conditions dans lesquelles la Ville de Chaville et la Ville de Viroflay mettent à disposition du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale Chaville-Viroflay des moyens matériels.

ARTICLE 2 – MOYENS MATERIELS MIS A DISPOSITION

Le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale Chaville-Viroflay exerce ses missions dans les locaux de la Ville de Chaville et dans les locaux de la Ville de Viroflay.

Il dispose de tous les moyens matériels nécessaires à l'exercice de sa mission (locaux, outils informatiques et bureautiques...).

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

Le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale Chaville-Viroflay rembourse à la Ville de Chaville et à la Ville de Viroflay les charges de fonctionnement et d'investissement engendrées par la mise à disposition, à son profit, de moyens matériels :

- fluides des locaux (refacturation à 50%, les locaux étant occupés à 50% par un service de la Ville) : énergies, eau, électricité
- charges de copropriété (refacturation à 50%, les locaux étant occupés à 50% par un service de la Ville)
- nettoyage des locaux (refacturation à 50%, les locaux étant occupés à 50% par un service de la Ville)
- dépenses d'entretien et de réparations dans les locaux mis à disposition
- assurances : responsabilité civile, statutaire, des locaux
- maintenance informatique
- frais de télécommunications, abonnements téléphoniques et internet
- adhésion au CNAS pour les agents des villes mis à disposition du GCSMS
- tickets repas achetés auprès de la régie municipale « tickets restaurants » de la Ville de Chaville, remboursés à hauteur de la différence entre la somme versée au restaurateur et la valeur du ticket.
- petits équipements achetés pour le fonctionnement du GCSMS
- honoraires des infirmiers libéraux
- honoraires du délégué à la protection des données (DPO)
- frais de déplacements des agents des Villes mis à disposition du GCSMS, dans le cadre de l'exercice de leurs missions
- licences informatiques
- l'entretien des véhicules aux taux horaire de 23 €/heure de main d'œuvre
- et toute autre dépense en lien avec le fonctionnement du GCSMS qui serait prise en charge par la Ville de Chaville ou la Ville de Viroflay

Les charges seront refacturées sur présentation d'un état liquidatif.

ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022, soit jusqu'au 31 décembre 2024 et peut être révoquée à la demande du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale Chaville-Viroflay ou de la Ville de Chaville, ou de la Ville de Viroflay, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de six mois.

La convention pourra être renouvelée à l'issue de ces trois années, par délibérations expresses et concordantes des conseils municipaux et de l'assemblée générale.

ARTICLE 5 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification d'un des éléments constitutifs de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 6 – RESILIATION

D'un commun accord, les parties pourront décider de résilier la présente convention au cours de son exécution sus réserver de respecter un préavis de 6 mois.

Le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale Chaville-Viroflay pourra, en outre, résilier unilatéralement la présente convention au cours de son exécution si elle ne présentait plus d'intérêt dans le cadre de la bonne organisation de ses services, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois.

ARTICLE 7 - LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Toute difficulté devra être examinée au regard du respect des dispositions de la présente convention.

En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de la juridiction.

Fait à Chaville, en 2 exemplaires,

Pour la Ville de Chaville,

Pour le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale Chaville-Viroflay

Le Maire, Jean-Jacques GUILLET,

L'Administrateur, Jean-Jacques GUILLET

Pour la Ville de Viroflay,

Le Maire, Olivier LEBRUN